Les Montessouricettes
Domaine de la Comté, 1 la Cornaz machurée, 70270 Montessaux
0620638506
contact@montessouricettes.fr
www.montessouricettes.fr
SIRET : 933695744 00013
Déclaration d'activité : 27700095570 - Bourgogne-Franche-Comté

Règlement intérieur

Date d'application de la dernière version du règlement intérieur

21/02/2025

Article 1 : Bases du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019 (Article 4).
Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout bénéficiaire avant son entrée en formation. Il s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation ou un bilan de compétences proposée par LES MONTESSOURICETTES.

Ainsi, chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation ou un bilan de compétences chez LES MONTESSOURICETTES et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Conformément à l'article L6352-4 du Code du travail, ce règlement intérieur détermine :
1. Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
2. Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
3. Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures.

Article 2 : Informations remises au stagiaire avant son inscription définitive

(selon les dispositions de l'article L6353.8 du Code du travail, modifié par la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018)
- Les objectifs (objectifs professionnels et objectifs de développement des compétences professionnelles) et le contenu de la formation
- Les coordonnées de son formateur référent
- La durée et l'intensité hebdomadaire
- Les modalités d'évaluation de la formation
- Le règlement intérieur applicable à la formation
- Les méthodes mobilisées
- Le tarif, les modalités de règlement, les financements possibles et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Article 3 : Informations demandées au stagiaire

(selon les dispositions de l'article L6353.8 du Code du travail, modifié par la Loi 2018-771 du 5 septembre 2018)
Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par Les Montessouricettes au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du travail, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie.

Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

Article 4 : Santé, hygiène et sécurité

Les formations de l'organisme LES MONTESSOURICETTES se déroulent exclusivement à distance, au travers de la plateforme de formation mise à disposition des stagiaires.

Les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles en vigueur dans le lieu dans lequel la formation à distance est suivie.

À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées.

1 - Principes généraux

2 - Consignes d'incendie *(si applicable)*

non applicable

3 - Boissons alcoolisées et drogues

non applicable

4 - Interdiction de fumer

non applicable

5 - Animaux

non applicable

6 - Accident

non applicable

Article 5 : Discipline générale

1 - Suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par Les Montessouricettes, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption.

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaireset contresignées par l'intervenant lors des classes virtuelles ou des RDVs individuels.

Une attestation de présence sera également signée par le stagiaire, accompagnée d'un état des connexions lorsqu'une plateforme de formation est utilisée (asynchrone).

Le stagiaire est tenu de :
- renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action et de s'abstenir de réaliser des émargements anticipés pour les sessions n'ayant pas encore eu lieu
- signer l'attestation de présence et les états de connexion lorsque la formation se déroule à distance, sur une plateforme de connexion
- remplir le questionnaire de satisfaction en fin de formation

Il peut aussi lui être demandé de réaliser un bilan formalisé des acquis de la formation, notamment pour les formations sur plateforme numérique.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

2 - Assiduité, ponctualité, retards

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences pédagogiques programmées par Les Montessouricettes, avec assiduité et ponctualité. Le suivi est fait de manière automatique, au fur et à mesure de sa progression.

La durée estimée est un temps de référence formalisé sur le site internet ou tout autre support contractuel.

Le stagiaire assiste aux rendez-vous, rend les devoirs dans les temps et termine la formation commencée.

Toute absence prévisible du stagiaire, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée au responsable de formation par email ou téléphone.

3 - Accès aux locaux de formation, à la plateforme et outils de formation

L'apprenant utilise les outils mis à sa disposition pendant la durée de sa formation. Il reçoit des identifiants de connexion à la plateforme de connexion le jour de son entrée en formation. Ces identifiants sont personnels et ne doivent pas être communiqués.

Pour les visioconférences et les classes virtuelles, l'apprenant reçoit le lien de connexion au moins 1 heure avant le début de la session. Il se connecte aux horaires indiqués dans sa convocation.

Il est formellement interdit aux stagiaires de communiquer à autrui ses codes d'accès personnels à la plateforme de formation (identifiant et mot de passe) et d'utiliser le compte d'un autre stagiaire pour suivre une formation.

4 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

5 - Comportement

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur. Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe. Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

6 - Utilisation du matériel

non applicable

7 - Participation et échanges

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels. Le stagiaire lit tous les e-mails qui lui sont adressés et répond aux enquêtes qui lui sont envoyées.

Il respecte également les règles d'interaction définies dès le début de la formation : les échanges concernant le contenu pédagogique se déroulent via la messagerie prévue à cet effet et les questions administratives seront adressées par email à contact@montessouricettes.fr . À l'issue de l'action de formation ou du bilan de compétences, il reçoit un certificat de réalisation.

8 - Droit d'auteur et utilisation des outils et ressources

Il est formellement interdit aux stagiaires :
- De communiquer à autrui ses codes d'accès personnels à la plateforme de formation (identifiant et mot de passe)
- D'utiliser le compte d'un autre stagiaire pour suivre une formation
- De modifier, copier ou diffuser les supports de formation, et d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation

Les contenus pédagogiques présentés lors des sessions de formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

Article 6 : Discipline - Sanctions - Procédure

(selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 7 novembre 2019)
Il est formellement interdit aux stagiaires, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :
- De copier ou de modifier des supports de formation ;
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

(Art. R6352.3, modifié) Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de Les Montessouricettes ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou

non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié) Aucune sanction ne sera infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié) Lorsque le responsable ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit : il envoie un avertissement par e-mail en indiquant le motif de la sanction envisagée et les griefs retenus.

(Art. R6352.6, modifié) La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'avertissement. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par e-mail.

(Art. R6352.7) Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié) Le responsable informe l'employeur et le financeur de la sanction prise.

Article 7 : Représentation des stagiaires

Applicable uniquement pour des formations supérieures à 500 heures
non applicable

Article 8 : Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire lors de son inscription par voie électronique.

Article 9 : Procédure de réclamation

Les commanditaires, les stagiaires, les financeurs, équipe pédagogique, « parties prenantes » à la prestation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de Les Montessouricettes par e-mail en écrivant à contact@montessouricettes.fr. en précisant en sujet d'e-mail qu'il s'agit d'une « réclamation ».

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais, par retour d'e-mail.